

#### FICHE D'INFORMATION

# Les premiers jours de la 43e législature

Après une élection générale, le Parlement est convoqué par le gouverneur général au nom du souverain. Le jour fixé par proclamation pour l'ouverture de la nouvelle législature, les députés, qui ont déjà prêté le serment d'allégeance ou fait l'affirmation solennelle, choisissent un Président élu par scrutin secret. Une fois élu, le Président — escorté par le premier ministre et le chef de l'Opposition officielle — prend place au fauteuil, remercie les députés de l'avoir élu et informe la Chambre de l'heure prévue pour le discours du Trône.

## Discours du Trône et Adresse en réponse

À l'heure fixée pour l'ouverture officielle de la nouvelle législature, le nouveau Président, accompagné des députés, se rend à la barre du Sénat et annonce officiellement son élection.

Le discours du Trône, dont la lecture est habituellement faite par le gouverneur général, suit immédiatement cette cérémonie au Sénat et annonce le programme général du gouvernement pour la session parlementaire qui suit.

## Projet de loi fictif

Au retour des députés à la Chambre, et avant d'entreprendre l'examen du discours du Trône, la Chambre passe à la première lecture du projet de loi fictif C-1, *Loi concernant la prestation de serments d'office*. Habituellement déposé par le premier ministre, ce projet de loi n'est pas repris après la première lecture. Il a pour objet d'affirmer l'indépendance de la Chambre des communes et son droit de choisir ses propres affaires et de délibérer sans se préoccuper des raisons de sa convocation exposées dans le discours du Trône.

## Rapport sur le discours du Trône

Le Président fait ensuite rapport à la Chambre sur le discours du Trône et l'informe que pour « éviter les erreurs » il en a obtenu le texte, qui paraît dans les *Débats*. Une motion est ensuite proposée, habituellement par le premier ministre, et généralement adoptée sans débat ni amendement, en vue d'examiner le discours du Trône « plus tard dans la journée ».

# Bureau de régie interne et Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Plusieurs formalités procédurales ont généralement lieu avant d'examiner le discours du Trône, notamment l'annonce des nominations au Bureau de régie interne et la création du <u>Comité</u> <u>permanent de la procédure et des affaires de la Chambre</u>, qui est chargé d'agir comme comité de sélection de tous les comités permanents et comités mixtes permanents.

## Autres présidents de séance

Après consultation des chefs de chacun des partis officiellement reconnus, le Président annonce à la Chambre le nom des députés qu'il estime qualifiés pour les fonctions de <u>président des comités pléniers</u>. Une fois élu à ce poste, ces députés deviennent également, respectivement, vice-président de la Chambre; vice-président adjoint de la Chambre et vice-président des comités pléniers; et vice-président adjoint de la Chambre et vice-président adjoint des comités pléniers. Ces annonces peuvent être faites le jour du discours du Trône ou les jours suivants. Une fois que le Président annonce le nom d'un député, la question est immédiatement mise aux voix sans débat ni amendement.

#### Ordre des subsides

Le Règlement exige qu'au début de chaque session, la Chambre établisse, par voie de motion, un Ordre du jour permanent pour l'étude des <u>travaux des subsides</u>. Cela donne suite au passage habituel du discours du Trône par lequel les députés sont informés qu'ils auront également « à voter les crédits nécessaires pour financer les services et les dépenses autorisés par le Parlement ». L'ordre permanent des travaux des subsides permet aussi au gouvernement de désigner des jours des subsides, aussi appelés des

« jours désignés » ou des « jours consacrés à l'opposition », au cours desquels la Chambre examine des motions parrainées par des députés des partis de l'opposition dans le cadre plus large des subsides.

#### Débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône

Ces travaux sont traditionnellement suivis du débat sur l'Adresse en réponse au <u>discours du</u> <u>Trône</u>, qui est proposé et appuyé par des députés de l'arrière-ban du parti ministériel.

Une fois les deux premiers discours prononcés, le chef de l'Opposition propose normalement l'ajournement du débat sur l'Adresse en réponse et le leader du gouvernement à la Chambre propose l'ajournement de la Chambre.

Le *Règlement* prévoit jusqu'à <u>six jours de débat</u> sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Il ne s'agit pas nécessairement de six jours consécutifs. Si un amendement et un sousamendement sont proposés au cours du débat, un vote sur le sous-amendement a lieu à la fin de la deuxième journée et un vote sur l'amendement a lieu à la fin de la quatrième journée. À moins que le débat ne soit déjà terminé, la motion principale est mise aux voix à la fin de la sixième journée.

#### Référence

Règlement de la Chambre des communes

La procédure et les usages de la Chambre des communes, troisième édition, 2017

#### Renseignements supplémentaires :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca